REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 2 février 2022

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
10 FEV. 2022
- 1 -

Membres en exercice : 22
Présents : 16
Procuration : 3
Nombre de votants : 19
Votes pour : 19
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 19 janvier 2022

DELIBERATION N° 2022-08

Information sur la gestion financière des prestations du SDIS dans le cadre de la pandémie

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

MM Eric BONCHE, Arthur LIOGIER.

Excusés :

M. Raymond ABRIAL.

Mmes Sophie COURTINE, Corinne BRINGER, Marie-Christine EGLY.

Procurations : Mme Nicole CHASSIN (procuration Philippe DELABRE), MM Olivier CIGOLOTTI, Jean-Luc VACHELARD (procurations à Mme la Présidente).

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : Sergent-chef Sébastien LAFFONT, sapeur-pompier professionnel non officier.

Excusés : Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique », Mme Aurélie ADAM groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2022-08 : Information sur la gestion financière des prestations du SDIS dans le cadre de la pandémie

Durant les années 2020 et 2021 le SDIS 43 a été amené à intervenir à plusieurs occasions pour réaliser des missions de lutte contre la pandémie ne relevant pas directement de ses missions au sens de l'article L1424-2 du CGCT (prélèvements, vaccinations…).

A ce titre un certain nombre de conventions ont été signées avec la Région AURA, des laboratoires (Oxilab, Altilabo) le CHER, l'ARS et enfin la DGSCGC.

Dans la plupart des cas, la convention prévoyait le remboursement des frais engagés par le SDIS dans le cadre de mise à disposition de SPP ou SPV.

Aujourd'hui la plupart des demandes de remboursement est en voie de règlement ou a déjà été honorée en 2021.

Il existe une exception pour la DGSCGC. En effet, afin d'éviter aux SDIS de supporter les dépenses pour l'activation des centres de vaccination, le Ministère de l'intérieur a versé une avance de fonds aux SDIS s'étant engagés par voie de convention dans le dispositif vaccinal.

Ainsi dans le cadre de la convention signée le 5 mai 2021 entre le SDIS et la DSCGC, la somme 720 000 € a été versée en avance et mise en compte d'attente par la paierie dans la perspective d'alimenter la trésorerie du SDIS afin de couvrir les dépenses réelles. En décembre 2021 cette dotation a été débitée de la somme de 54 973,60 € correspondant aux charges supportées par le SDIS pour l'activation des centres de vaccination éphémères d'avril à août 2021.

Le solde de cette avance de 665 026,40 € reste en compte d'attente afin d'éviter des écritures comptables complexes et risquant de devoir être restitué à court terme à la DGSCGC. Néanmoins cette somme alimente provisoirement la trésorerie du SDIS mais doit en être déduite dans le cadre du plan de trésorerie.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration prennent acte de cette situation et du montage financier proposé.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
10 FEV. 2022

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE